



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 25 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi vingt-cinq avril deux mille vingt-deux (25 avril 2022) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
25 AVRIL 2022**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. Adoption du second projet de règlement numéro 08-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter la pente maximale pour un accès et de modifier les dispositions relatives à un projet intégré d'habitation
5. Adoption du second projet de règlement numéro 09-2022 modifiant le règlement de lotissement afin d'exiger qu'une rue projetée soit raccordée à une rue existante et de prévoir une exemption sur l'application des normes de lotissement pour une allée véhiculaire dans le cadre d'un projet intégré
6. Adoption du second projet de règlement numéro 10-2022 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels afin de retirer la possibilité d'obtenir une autorisation d'usage conditionnel pour les usages d'établissements touristiques de courte durée et les résidences de tourisme
7. Adoption du second projet de règlement numéro 11-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme à titre d'usage additionnel uniquement dans les zones HA-5-1, HR-4, HF-1 et HF-2-1, CF-1-1 et HF-2, de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés récréotouristiques, d'autoriser les résidences de tourisme à titre d'usage principal uniquement dans la zone HR-4, d'interdire les projets intégrés d'habitation dans les zones CF-1, HA-11, HB-1, HF-2 et HF-3, d'interdire les camps de vacances dans la zone hr-1 et d'agrandir la zone HA-5-1 à même une partie de la zone HA-8



- 8. Adoption du règlement numéro 12-2022 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats afin de modifier la terminologie pour les allées véhiculaires, les établissements d'hébergement touristique, les résidences de tourisme, les résidences principales et les unités d'hébergement, d'ajouter une contravention pour une offre de location d'une unité d'hébergement, de permettre au fonctionnaire désigné d'exiger tous plans et documents pour l'évaluation d'une demande et d'augmenter le délai de délivrance d'un permis ou d'un certificat
- 9. Adoption du second projet de règlement numéro 13-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences principales dans toutes les zones à une distance minimale de 150 mètres d'un lac, sauf pour certaines zones
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. **RÉS.103-22**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance extraordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. **RÉS.104-22**

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

3. **RÉS.105-22**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. **RÉS.106-22**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LA PENTE MAXIMALE POUR UN ACCÈS ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE

ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;



CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 avril 2022 et à une consultation écrite entre le 12 et le 20 avril 2022;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 08-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5. **RÉS.107-22** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'EXIGER QU'UNE RUE PROJETÉE SOIT RACCORDÉE À UNE RUE EXISTANTE ET DE PRÉVOIR UNE EXEMPTION SUR L'APPLICATION DES NORMES DE LOTISSEMENT POUR UNE ALLÉE VÉHICULAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET INTÉGRÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de lotissement n°12-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 avril 2022 et à une consultation écrite entre le 12 et le 20 avril 2022;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 09-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

6. **RÉS.108-22** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR UNE AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL POUR LES USAGES D'ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES DE COURTE DURÉE ET LES RÉSIDENCES DE TOURISME**



- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels n°08-2011 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 avril 2022 et à une consultation écrite entre le 12 et le 20 avril 2022;
- Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil adopte le second projet de règlement numéro 10-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

7. **RÉS.109-22** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME À TITRE D'USAGE ADDITIONNEL UNIQUEMENT DANS LES ZONES HA-5-1, HR-4, HF-1 ET HF-2-1, CF-1-1 ET HF-2, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES, D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME À TITRE D'USAGE PRINCIPAL UNIQUEMENT DANS LA ZONE HR-4, D'INTERDIRE LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION DANS LES ZONES CF-1, HA-11, HB-1, HF-2 ET HF-3, D'INTERDIRE LES CAMPS DE VACANCES DANS LA ZONE HR-1 ET D'AGRANDIR LA ZONE HA-5-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-8**
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 avril 2022 et à une consultation écrite entre le 12 et le 20 avril 2022;



Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 11-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

8. **RÉS.110-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE POUR LES ALLÉES VÉHICULAIRES, LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, LES RÉSIDENCES DE TOURISME, LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET LES UNITÉS D'HÉBERGEMENT, D'AJOUTER UNE CONTRAVENTION POUR UNE OFFRE DE LOCATION D'UNE UNITÉ D'HÉBERGEMENT, DE PERMETTRE AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ D'EXIGER TOUS PLANS ET DOCUMENTS POUR L'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE ET D'AUGMENTER LE DÉLAI DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le Règlement relatif aux permis et certificats n°11-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'

un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 avril 2022 et à une consultation écrite entre le 12 et le 20 avril 2022;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 12-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

9. **RÉS.111-22**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS TOUTES LES ZONES À UNE DISTANCE MINIMALE DE 150 MÈTRES D'UN LAC, SAUF POUR CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);



- CONSIDÉRANT QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QUE** les modalités de l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, c. E-14.2) s'appliquent au processus d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 avril 2022 et à une consultation écrite entre le 12 et le 20 avril 2022;
- Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil adopte le second projet de règlement numéro 13-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS.112-22

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 h 51.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire